

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/07/2024 - A2024/029283 - 2018 B 06317 - 842 736 431 - 66 LEGALCITE

66 LEGALCITE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : Cité internationale
66 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON
842 736 431 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2023

Le 23 juin 2023, à 8 heures 30,

Les associés de la société 66 LEGAL CITE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet NOVANCES, au siège social sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre entrant en séance. Il en ressort que

Sont présents ou représentés :

La Société STOULS & ASSOCIES, propriétaire de	50 parts sociales
La société C&G LAW , propriétaire de	50 part sociales
La Société PONSONNET & ASSOCIES, propriétaire de	50 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que tels :

des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la Société STOULS & ASSOCIES.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce , approbation de ces conventions ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Voix pour : 100 – STOULS ET ASSOCIES – CG & LAW

Voix contre : 50 – PONSONNET & ASSOCIES

Abstention : 0

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 72,79 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	72,79 euros
------------------------	-------------

A la réserve légale	72,79 euros
---------------------	-------------

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Voix pour : 100 – STOULS ET ASSOCIES – CG & LAW

Voix contre : 50 – PONSONNET & ASSOCIES

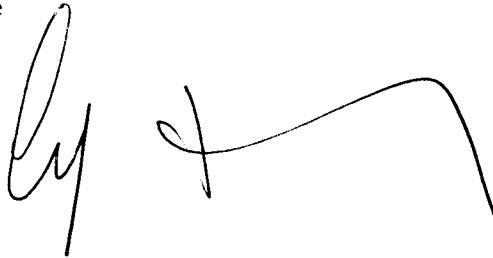
Abstention : 0

.../.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou représentés.

Certifiée Conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.